

Tarifs

des opérations bancaires les plus fréquentes à usage professionnel en vigueur au 22/3/2023

Cette liste des tarifs a été mise à jour à la date susmentionnée. En ce qui concerne les tarifs modifiés après cette date ou qui ne seraient pas encore adaptés, vous pouvez toujours contacter votre agent. Celui-ci vous communiquera les modifications de tarifs les plus récentes. Des informations complémentaires et/ou personnalisées, notamment en matière de crédits, peuvent être obtenues chez votre agent. 21% de T.V.A. est incluse dans les tarifs lorsqu'elle est d'application. Les frais mensuels sont débités au début du mois. Les frais annuels sont débités à la fin de chaque année, sauf indication contraire.

1. Comptes de paiement et services de paiement

1.1. Comptes de paiement et Packs

Packs - tarifs par mois

Crelan Business Pack 4,50 EUR

Comprend : Compte à vue Crelan, carte de débit, deuxième carte de débit pour cotitulaire ou mandataire, retraits d'espèces en euros au guichet, 1 remplacement de la carte de débit en cas de perte ou de vol sur base annuelle.

Crelan Business Plus Pack 6,00 EUR

Comprend : Compte à vue Crelan, carte de débit, carte VISA Business, deuxième carte de débit et carte VISA Business pour cotitulaire ou mandataire, 12 virements en euros vers un compte non-Crelan exécutés en agence, frais pour un ordre de paiement rejeté en raison d'un solde insuffisant (6 opérations), remplacement de la carte de débit ou Visa Business en cas de perte ou de vol, retraits d'espèces en euros au guichet.

Comptes de paiement

Compte à vue Crelan

Comprend: Domiciliations et ordres permanents en euros, retrait d'espèces en euros par carte de débit à un guichet automatique Crelan et non-Crelan en Belgique, versement d'espèces en euros au guichet, virement en euros vers un compte Crelan exécuté en agence, paiement électronique chez les commerçants, relevé mensuel des dépenses effectuées par Visa, virements papier simples, accès aux services bancaires en ligne et mobiles, extraits de compte électroniques, facilité de découvert (1) (sous réserve d'acceptation de la demande). Lors de l'achat d'une carte de débit deuxième carte de débit gratuite pour le co-titulaire ou mandataire.

Frais de tenue de compte, par an : 30,00 EUR

Paquet d'opérations de base en euros, par an : 12,00 EUR

Les opérations suivantes ne sont pas incluses dans le paquet d'opérations de base et sont tarifées individuellement (si non incluses dans un Pack) :

- Traitement au guichet d'un virement en euros vers un compte non-Crelan (non redevable si le titulaire ou un des titulaires a 65 ans ou plus*), par opération : 1,50 EUR

**Cette exception prend fin le 1/4/2023.*

- Retrait d'espèces en euros au guichet, par retrait : 0,50 EUR

- Versement d'un chèque circulaire tiré sur un compte d'une autre banque, par chèque : 1,25 EUR

- Paiement par chèque client, par chèque : 1,00 EUR

Frais crédit de caisse (si d'application), par an : 24,00 EUR

Compte à vue Crelan Invest en euros

Comprend: versements au guichet, virements en euros vers des comptes propres, ordres permanents vers des comptes Crelan, retraits en euro au guichet, banque en ligne et mobile.

Frais de tenue de compte et paquet d'opérations de paiement de base en euros : 0,00 EUR

Les opérations suivantes ne sont pas incluses dans le paquet d'opérations de base du compte à vue Crelan Invest et sont tarifées individuellement :

Traitement virement en euros au guichet (non redevable si le titulaire ou un des titulaires a 65 ans ou plus*), par virement : 5,00 EUR

**Cette exception prend fin le 1/4/2023.*

Versement d'un chèque circulaire tiré sur un compte d'une autre banque, par chèque : 1,25 EUR

Crelan Basic (plus commercialisé pour un usage professionnel depuis le 14/06/2021) 0,00 EUR

Ce montant comprend : frais de tenue de compte, paquet d'opérations de paiement de base en euros, et 1 carte de débit. Les opérations suivantes ne sont pas incluses dans le paquet d'opérations de base du Crelan Basic et sont tarifées individuellement :

- Versement/retrait d'espèces en euros ou devises au guichet, par opération :	5,00 EUR
- Traitement virement en euros au guichet, par virement :	5,00 EUR
- Retrait d'espèces en euros par carte de débit au guichet automatique d'une autre banque, par retrait :	0,50 EUR
- Versement d'un chèque circulaire tiré sur le compte d'une autre banque, par chèque :	5,00 EUR

Dynamic Business Account (2) (plus commercialisés depuis le 26/10/2020)

Frais de tenue de compte:	-
Paquet d'opérations de base en euros :	-

Compte à vue en devises et Compte à vue Invest en devises (3)

Frais de tenue de compte :	0,00 EUR
----------------------------	----------

Opérations de paiement: plus d'informations dans le dépliant "Conditions générales et tarifs des opérations internationales et encaissement de chèques étrangers et chèques en devises" disponible en agences.

Ouverture d'un compte de paiement 0,00 EUR

Fermeture d'un compte de paiement 0,00 EUR

Taux (sur base annuelle)

Taux créditeur

Compte à vue Crelan, compte à vue Invest, Dynamic Business Account, Crelan Basic et Service Bancaire de Base Business:	0,00%
--	-------

Comptes à vue en devises valables du 01/03/2023 au 31/03/2023 (décompte mensuel des intérêts)

CHF :	0,00%
CZK :	0,00%
DKK :	0,00%
HUF :	0,00%
SEK :	0,00%
NOK:	0,00%
PLN:	0,00%
JPY :	0,00%
Autres devises :	0,00%

Taux débiteur (4)

Compte à vue Crelan et Dynamic Business Account:	
Solde débiteur autorisé :	9,50%
Solde débiteur non autorisé :	10,45%
Compte à vue Invest :	9,50%

Compte à vue en devises : taux IRS à un mois + 7% (décompte mensuel des intérêts)	
Compte à vue Invest en devises : taux IRS à un mois + 5% (décompte annuel des intérêts)	
Lettre de rappel ou de mise en demeure suite à un solde débiteur non autorisé (+ frais de port) à concurrence d'un envoi par mois :	7,50 EUR
Service Bancaire de Base Business	non autorisé

Date de valeur

Date **valeur** = date à laquelle ou jusqu'à laquelle les intérêts sont calculés.

Date **comptable** = jour de comptabilisation de la transaction par la banque.

Opérations de débit

Virement en euros (papier ou électronique), ordre permanent, domiciliation, décompte carte de crédit, paiement par carte et retrait d'espèces en euros au guichet ou à un guichet automatique : date Emission d'un chèque : date valeur = date comptable - 1 jour calendrier Demande de chèque bancaire : date valeur = date comptable

Opérations de crédit

Virement et versement en euros au guichet : date valeur = date

Remise d'un chèque : date valeur = date comptable + 1 jour

Cartes

Frais annuels de fourniture d'une carte de débit ou de crédit

(Uniquement si non incluse dans un Pack)

Carte de débit : 14,00 EUR

Carte VISA Business (non disponible pour Service Bancaire de Base Business) : 36,00 EUR

Opérations par carte en Belgique

Retraits d'espèces en euros aux guichets automatiques avec carte de débit : 0,00 EUR

Retrait d'espèces en euros par carte de débit au guichet automatique d'une autre banque sur compte Crelan Basic*, par retrait 0,50 EUR

*Le compte Crelan Basic n'est plus commercialisé pour les professionnels

Paiements avec carte de débit ou VISA Business : 0,00 EUR

Retraits d'espèces en euros aux guichets automatiques avec carte

VISA Business :

sur le montant : 1,00%

majoré de : 6,00 EUR

Remplacement d'une carte perdue ou volée

Carte de débit : 10,00 EUR

Carte VISA Business : 10,00 EUR

1.3. Opérations bancaires à distance

Abonnement myCrelan ou myCrelan Pro, le premier Digipass inclus : 0,00 EUR

Remplacement Digipass défectueux : 0,00 EUR

Remplacement Digipass non-défectueux : 25,00 EUR

Remplacement Digipass perdu ou endommagé par l'utilisateur : 25,00 EUR

Abonnement Crelan Mobile: 0,00 EUR

1.4. Paiements internationaux

Plus d'informations au sujet des chèques émis à l'étranger et des transferts internationaux dans le dépliant "Conditions générales et tarifs des paiements internationaux et de l'encaissement de chèques étrangers et de chèques en devises".

Utilisation des cartes dans la zone Euro

Retraits d'espèces en euros aux guichets automatiques avec carte de débit : 0,00 EUR

N.B. : Crelan ne facturera pas de frais. Les frais facturés localement sont cependant à charge du client.

Retraits d'espèces en euros aux guichets automatiques avec carte VISA Business
sur le montant : 1,00%
majoré de : 6,00 EUR

Retraits d'espèces en euros auprès de banques et bureaux de change avec carte VISA Business
sur le montant : 2,00%
majoré de : 6,00 EUR

Paiements par carte de débit ou VISA Business : 0,00 EUR

Utilisation des cartes en dehors de la zone Euro

Retraits d'espèces en euros aux guichets automatiques avec carte de débit :
coût fixe : 6,00 EUR
+ commission de change* : 2,00%

Retraits d'espèces en euros aux guichets automatiques avec carte VISA :
sur le montant : 1,00%
majoré de : 6,00 EUR
+ commission de change* : 2,00%

Retraits d'espèces en euros auprès de banques et bureaux de change avec carte VISA :
sur le montant : 2,00%
majoré de : 6,00 EUR
+ commission de change* : 2,00%

N.B: en cas de retrait manuel, une commission de change peut être prélevée par l'intermédiaire.

Paiements avec carte de débit : 0,60 EUR
+ commission de change* : 2,00%

Paiements par carte VISA, commission de change* unique de : 2,00%

*Taux de change appliqué par rapport au cours de référence de la BCE (Banque centrale européenne) le jour du traitement de la transaction. Le cours de change de référence de la BCE pour les devises de l'EEE et pour plusieurs autres devises est disponible sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html

2. Epargner et investir

2.1. Compte d'épargne

Frais de gestion

Ouverture / fermeture d'un compte d'épargne Business :	0,00 EUR
Redevance annuelle Crelan Business :	12,00 EUR
Lettre de rappel ou de mise en demeure suite à un solde débiteur non autorisé (+ frais de port) à concurrence d'un envoi par mois :	7,50 EUR
Retrait/Versement d'espèces en euros au guichet (seulement livret / Horizon) :	5,00 EUR

Taux créditeur - compte pour personnes morales et personnes physiques (usage professionnel) (5)

Compte d'épargne Crelan Business (+ option garantie locative)

Taux de base :	0,35%
Prime de fidélité :	0,25%

Découvrez l'offre des comptes d'épargne règlementés pour indépendants et indépendants à titre complémentaire lorsque l'usage du compte est privé.

Date de valeur

Versement en espèces: date valeur = date comptable

Retrait en espèces: date valeur = date comptable

Modalités de base en matière de prime de fidélité

Périodes de détention minimales pour l'obtention de la prime :

Pour obtenir la prime de fidélité, l'argent versé doit rester sur le dépôt d'épargne pendant au moins 12 mois, ou un multiple de 12

Périodes sur lesquelles se calcule la prime :

Versement: la prime de fidélité commence à courir à partir de la date de valeur du versement. Un même montant peut générer plusieurs fois une prime de fidélité.

Retrait: les montants sur le dépôt d'épargne pour lesquels la période de constitution de la prime de fidélité est la moins avancée, sont les premiers imputés à concurrence des retraits effectués (principe de « last in, first out »). En cas de retrait, la date de valeur est la date de comptabilisation de l'opération.

Garantie éventuelle du taux :

Le taux de la prime de fidélité est susceptible d'être adapté à tout moment en fonction de l'évolution du marché. Par principe, le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement, tout comme celle d'application au début de chaque période de fidélité suivante, reste en vigueur pour toute la période de fidélité (12 mois).

Moment du versement des primes acquises :

Les primes de fidélité acquises dans le courant d'un trimestre calendrier sont versées le 1er jour du trimestre suivant, soit les 01/01, 01/04, 01/07 et 01/10. Si le compte d'épargne est clôturé en cours d'année, les intérêts sont immédiatement calculés et versés en même temps que le capital.

Conditions de retrait :

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 92, la banque se réserve le droit de subordonner les prélèvements à un préavis de 5 jours calendrier s'ils excèdent 1.250 EUR et de les limiter à 2.500 EUR par demi-mois.

2.2. Comptes à terme

A long terme

à 2 ans :	0,01%
à 3 ans :	2,35%
à 4 ans :	0,01%
à 5 ans :	0,01%
à 6 ans :	0,10%
à 7 ans :	0,15%
à 8 ans :	0,20%
à 9 ans :	0,25%
à 10 ans :	0,30%

A court terme

Consultez votre agent Crelan pour connaître l'offre et les taux actuels

2.3. Comptes-titres

Frais de garde annuels

Sur la contre-valeur (par ligne) :

(euro)- obligations, bons d'état et bons de caisse d'autres institutions financières :	0,1452%
actions fonds de placement d'autres institutions financières:	0,2420%

Frais de garde minimums et maximums (par ligne) :

avec un minimum de :	4,84 EUR
avec un maximum de :	60,50 EUR

Pour les coopérateurs, les frais de garde par compte titres sont limités à : 242,00 EUR

Il n'y a pas de frais de garde :

- sur les titres conservés à titre gratuit : il s'agit des titres émis par Crelan et ses partenaires
- les 2 premières années sur les titres résultant d'un transfert en provenance d'une autre institution financière
- Pour des titres sur un compte-titres qui seront gérés de manière discrétionnaire.
- Pour l'année calendrier durant laquelle le compte-titres a été ouvert.

Les frais de garde sont débités annuellement à la fin de l'année du compte de revenus lié au compte-titres.

Sont exonérés de la TVA (21%) : les particuliers résidant hors de l'UE et les entreprises étrangères.

Pour les autres frais, consultez le "Tarif des services financiers non-standardisés" disponible dans votre agence.

3. Coffres

Prix de location annuels, TVA et assurance incluses, prélevés au prorata au moment de la clôture du coffre ou le 31/12 au prorata de l'année écoulée.

Type 1 : 14-18 litres (9,5-11 cm de haut x 30 cm de large)	54,00 EUR
Type 2 : 20-27 litres (12,5-16,5 cm de haut x 30 cm de large)	60,00 EUR
Type 3 : 29-37 litres (18,5-23,5 cm de haut x 30 cm de large)	64,00 EUR
Type 4 : 40-54 litres (30-33 cm de haut x 30 cm de large)	84,00 EUR
Type 5 : 76-90 litres (50-55 cm de haut x 30 cm de large)	94,00 EUR
Type 6 : 153-181 litres (50-55 cm de haut x 60 cm de large)	125,00 EUR
Type 7 : 183-198 litres (40 cm de haut x 90 cm de large)	200,00 EUR

4. Correspondance

Les extraits de compte peuvent être obtenus via myCrelan sous forme électronique ou par la poste sous format papier.

4.1. Extraits de compte sous forme électronique

Extraits de compte via myCrelan (internetbanking)	0,00 EUR
---	----------

4.2. Extraits de compte papier par la poste

Pour les comptes à vue à usage professionnel

Un coût forfaitaire est prélevé mensuellement par compte à vue en fonction de la fréquence d'envoi des extraits de compte papier.

Envoi trimestriel	1,50 EUR
Envoi mensuel	3,00 EUR
Envoi hebdomadaire	12,00 EUR
Envoi journalier	31,00 EUR

Pour les comptes d'épargne (exceptés garantie locative et Futura 5)

Un coût forfaitaire est prélevé annuellement par compte d'épargne en fonction de la fréquence d'envoi des extraits de compte papier.

Envoi trimestriel (<i>gratuit pour les coopérateurs CrelanCo âgés de 70 ans ou plus sans abonnement à myCrelan</i>)	9,00 EUR
Envoi mensuel	18,00 EUR
Envoi hebdomadaire	72,00 EUR
Envoi journalier	180,00 EUR

5. Divers

Demande de chèques (non disponible pour le Crelan Basic) - par chèque :	0,50 EUR
Paiement par chèque client - par chèque :	1,00 EUR
Chèque national définitivement refusé :	7,44 EUR
Virement papier avec duplicata - par virement :	0,25 EUR
Virement en euros urgent - par virement :	6,00 EUR
Ordre de paiement rejeté en raison d'un solde insuffisant (sur comptes à vue) - par opération :	5,00 EUR

Plus d'infos dans le "Tarif des services financiers non-standardisés" disponible dans votre agence.

6. Actions coopératives de la SCRL CrelanCo

Uniquement disponible pour personnes physiques de 12 ans ou plus et des ASBL.

Organisme émetteur : SC CrelanCo, qui fait partie de Crelan.

Frais de souscription :	0,00 EUR
Prix d'achat par action coopérative/prix d'émission statutaire	12,40 EUR
Maximum de la souscription (nombre d'actions) :	404
Maximum montant de la souscription (404 parts x 12,40 EUR/action) :	5.009,60 EUR
Cotisation annuelle pour la gestion et le développement du panier d'avantages pour coopérateurs avec au moins 10 actions (excepté coopérateurs dont le compte coopérateur est lié à un compte à vue Crelan payant ou à un compte à vue Crelan inclus dans un Pack, et les jeunes de moins de 24 ans*) :	36,00 EUR
* À partir du 1/4/2023, l'exception mentionnée s'appliquera pour les jeunes moins de 25 ans.	
Frais de remboursement :	0,00 EUR

Plus d'informations :

Prospectus d'émission : pour en savoir plus au sujet des conditions d'émission et des risques possibles liés à un investissement en actions coopératives, consultez le prospectus d'émission du 22/12/2021 de CrelanCo, disponibles dans toutes les agences Crelan ou sur www.crelan.be.

Dividendes :

Le dividende des actions coopératives est versé chaque année, après l'assemblée générale des actionnaires qui a lieu en avril.

Demande de remboursement :

Si le remboursement des actions coopératives est demandé avant le 30 juin de l'année en cours, le montant sera remboursé après l'Assemblée Générale des actionnaires de l'année suivante qui a lieu en avril. Si le remboursement est demandé après le 30 juin de l'année en cours, le remboursement aura lieu après l'Assemblée Générale de la deuxième année qui suit.

Annotations

- 1 Le montant maximum d'une facilité de découvert liée à un compte à vue à usage professionnel est de 2.500 euros. Dans ce cas, le solde débiteur du compte doit être apuré dans un délai de 3 mois. Une facilité de caisse n'est pas disponible pour le compte à vue Invest.
- 2 Le Crelan Dynamic Business Account n'est plus commercialisé depuis le 26/10/2020.
- 3 Un compte à vue en devises est uniquement possible en combinaison avec un compte à vue en euros ou un compte d'épargne. Un Compte à vue Invest en devises est uniquement possible en combinaison avec un Compte à vue Invest en euros.
- 4 Si un crédit de caisse est lié au Compte à vue : décompte trimestriel du taux. Taux crédit de caisse : voir contrat de crédit.
- 5 Le précompte mobilier est dû sur la totalité des intérêts. Il s'élève en 2023 à 30% (année d'imposition 2024).
- 6 Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts à concurrence d'un plafond de 980 euros pour l'année de revenus 2023 (année d'imposition 2024) perçus par compte, par personne physique résidant en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 1.960 euros pour l'année de revenus 2023).